



Réf. 20/16/FD/JFM/VP/FY

Paris, le 18 janvier 2016

Objet : Déchéance de nationalité et constitutionnalisation de l'état d'urgence

Madame la députée, monsieur le député,

Dans quelques jours, vous serez amené-e à vous prononcer sur la loi visant à reformer la Constitution de manière à y inclure l'état d'urgence et la déchéance de nationalité. La LDH, comme vous le savez, est catégoriquement opposée à chacune de ces mesures lourdes de conséquences qui ne sauraient permettre de lutter plus efficacement contre le terrorisme, objectif que nous partageons tous.

En matière de lutte antiterroriste, la législation est déjà largement dérogoratoire au droit commun et l'empilement des lois votées depuis trente ans offre déjà aux juges et aux policiers des pouvoirs d'enquête et d'intervention exorbitants. D'ores et déjà, l'infraction d'« *association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste* » permet aux juges et aux policiers d'agir en amont de tout passage à l'acte. D'un point de vue opérationnel, l'état d'urgence n'a donc pas ouvert la voie à des mesures qui n'auraient pu être appliquées sans lui et, d'ailleurs, il n'a, semble-t-il, permis aucun résultat tangible. En revanche, les pouvoirs conférés au ministre de l'Intérieur et aux préfets d'ordonner des assignations à résidence et des perquisitions, de jour comme de nuit, se sont révélés redoutables pour les libertés individuelles, et ont donné lieu à un certain nombre de dérives dont les médias se sont fait largement l'écho. Telles qu'appliquées, sans grand contrôle des juridictions administratives, elles ont eu pour effet de stigmatiser un peu plus une partie de la population.

A cela, s'ajoute que ce serait le troisième régime d'exception qu'intégrerait notre système constitutionnel, après les pouvoirs conférés au président de la République par l'article 16 et l'état d'exception

Faut-il que notre Constitution devienne un recueil de régimes d'exception et déroge ainsi aux valeurs qui animent la plupart des démocraties en Europe et dans le monde ?

Quant à la déchéance de nationalité, cette mesure, rappelons-le, est une très ancienne revendication de l'extrême droite et particulièrement des Le Pen – père, fille et maintenant petite-fille –, reprise par Nicolas Sarkozy, notamment dans son discours de Grenoble en 2010 inspiré par Patrick Buisson et alors vilipendé par la gauche.

Le projet de réforme introduit une différence de traitement – une inégalité manifeste – entre les Français « mononationaux » et les Français binationaux, comme si ces derniers étaient plus susceptibles que les Français « de souche » de perpétrer des actes terroristes. Idée parfaitement démentie par l'identité des auteurs des actes de terrorisme de janvier ou de novembre 2015.

/ ..

Idée saugrenue aussi, mais qui n'est pas neutre et qui, au contraire, révèle la volonté de stigmatiser encore et toujours, et cette fois au niveau même de la Constitution, une catégorie de Français, ceux dont l'histoire est en partie liée aux anciennes colonies françaises et qui se sentent déjà particulièrement ciblés. Par ailleurs, si l'on reconnaît qu'il existe deux catégories de Français, c'est bien que le peuple français n'est plus un et indivisible : c'est donc bien un des fondements du pacte républicain qui est mis à mal, alors même que le Premier ministre ne cesse d'en appeler aux valeurs républicaines.

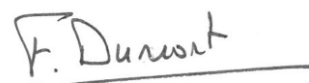
Enfin, si l'objectif est d'expulser du territoire français ceux qui deviendraient alors parfaitement étrangers, les autorités restent contraintes par leurs engagements internationaux relatifs aux droits fondamentaux. A tout le moins, en effet, la Cour européenne des droits de l'Homme, comme d'autres organismes internationaux, interdit d'expulser des étrangers, même pour terrorisme, vers tout Etat, y compris le leur, où ils risquent d'être soumis à des actes de torture et traitements inhumains ou dégradants.

Au total, ces mesures portent en elles le symbole d'une France divisée, où l'exercice des libertés serait restreint à la seule volonté de l'exécutif. Elles n'apportent, en outre, aucune efficacité dans la lutte contre le terrorisme, et il est à craindre que, sous prétexte de leur adoption, le nécessaire examen des dispositifs antiterroristes n'aie pas lieu.

Nous sommes absolument convaincus que les terroristes doivent être sévèrement sanctionnés et mis hors d'état de nuire, mais nous vous demandons de décider, en conscience, de ne pas accepter de modifier notre loi fondamentale dans l'urgence, dans un sens qui constituerait une rupture de l'égalité entre les Français et un affaiblissement des garanties individuelles. Ce serait pour les terroristes atteindre l'objectif qu'ils se sont donné : montrer que la démocratie et les principes qui les animent ne résistent pas à leurs attentats.

Sachant que chacun des votes exprimés est essentiel pour la décision finale, nous vous demandons de résister à la pression de tous ceux qui, aveuglés par la course à la sécurité, peuvent commettre les pires erreurs en ignorant les exigences des libertés qui nous unissent.

Nous vous assurons, madame la députée, monsieur le député, de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, reading "F. Dumont", with a horizontal line underneath.

Françoise Dumont
Présidente de la LDH